

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 19 du CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2022 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 14 avril 2022 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame PARMENTIER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 10 avril 2022.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : **27** ;

Membres présents : **18** puis **19** à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h15 (avant le vote du point n°03) ;

Votants : **25** puis **26** à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h15 (avant le vote du point n°03).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur BALLAND qui donne pouvoir à Madame DIRAND ;
- Madame NAULIN qui donne pouvoir à Madame REMOLATO ;
- Monsieur POIREL qui donne pouvoir à Monsieur BABEL ;
- Monsieur BEGEL qui donne pouvoir à Monsieur GRANDJEAN ;
- Madame THIEBAUT qui donne pouvoir à Madame VUILLEMIN ;
- Madame DOUCHE qui donne pouvoir à Madame THIRIAT ;
- Monsieur PLANQUE qui donne pouvoir à Madame THIRIAT.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Monsieur LAMBOLEZ pour la seule durée de son absence ;
- Monsieur SEILLER.

Circonstances particulières liées à l'état d'urgence sanitaire :

En application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et dans ce contexte d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, cette réunion est exceptionnellement délocalisée en Salle France du Centre Socioculturel sis 6 rue du Centre en vue de permettre sa tenue dans le strict respect des gestes « barrières », tant par les participants que par le public éventuel.

Les services préfectoraux ont été informés de cette délocalisation comme le prévoit le second alinéa du I de l'article 6 précité.

Le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique a été mis à disposition à l'entrée de la salle.

Le Conseil Municipal en prend acte et confirme cette nécessité.

En application du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, les règles de quorum seront assouplies au tiers des membres en exercice présent et chaque membre « peut être porteur de deux pouvoirs ».



Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2022 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Discussions :

Madame THIRIAT transmet une demande de rectification de la part de Madame DOUCHE au sujet d'une erreur qu'elle considère s'être glissée dans le compte-rendu au sujet de la fusion des écoles : « Je n'ai jamais parlé de concertation avec le directeur académique. Faute d'avoir réuni les membres de la commission scolaire, j'ai demandé si Mme DIRAND avait bien travaillé la main dans la main avec le directeur pédagogique de Saint-Nabord pour évaluer tous les tenants et aboutissants de cette fusion. »

Monsieur le Maire : Ok, ce sera rectifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 17 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2022 : seuil à 215 000.00 € HT) :

- Fourniture de produits d'entretien et de désinfection :
Pierre LE GOFF pour un montant de 3 646,59 € TTC ;
- Fourniture de matériel pour l'entretien des défibrillateurs :
SECURIMED pour un montant de 539,10 € TTC,
SCHILLER pour un montant de 655.20 € TTC ;
- Équipement du réfectoire des Breuchottes :
DEMANGEL pour des montants de 648,00 € TTC et 322,80 € TTC,
BUT pour un montant de 209,99 € TTC ;
- Acquisition de caisse pour le rangement des guirlandes lumineuses :
JOST pour un montant de 861,60 € HT.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Monsieur AUGIER Jérôme :
Concession neuve dans le columbarium pour une durée de 20 ans pour un montant de 830,00 € ;
- Monsieur DENIZ Yildiz :
Renouvellement de concession pour une durée de 30 ans pour un montant de 318,75 €



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Acquisition puis soumission au régime forestier des parcelles cadastrées D308 et 309 au lieudit « Le Bois Cardinal » sur l'indivision DUCHENE ;
2. Acquisition puis soumission au régime forestier des parcelles cadastrées D1656 et 1659 au lieudit « Anty » sur Madame GERMAIN Lucie ;
3. Enfouissement du réseau télécom - Route de Sainte-Anne ;
4. Pose d'un caillebotis sur la tourbière de la Demoiselle - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et engagement de participation financière ;

Budget général :

5. Compte de gestion 2021 - Budget général ;
6. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2021 ;
7. Compte administratif 2021 - Budget général ;
8. Affectation du résultat 2021 - Budget général ;
9. Subventions aux associations et organismes divers pour 2022 ;
10. Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2022 ;
11. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2022 ;
12. Contributions syndicales année 2022 ;
13. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2022 ;
14. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2022 ;

Budget annexe service de l'Assainissement :

15. Compte de gestion 2021 - Budget annexe de l'assainissement ;
16. Compte administratif 2021 - Budget annexe de l'assainissement ;
17. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe de l'assainissement ;
18. Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2022 ;
19. Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2022 ;
20. Réalisation d'un emprunt sur le Budget annexe de l'assainissement en vue du financement de la nouvelle station d'épuration ;

Budget annexe service de l'Eau Potable :

21. Compte de gestion 2021 - Budget annexe service de l'eau potable ;
22. Compte administratif 2021 - Budget annexe service de l'eau potable ;
23. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe service de l'eau potable ;
24. Budget annexe service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2022 ;

Budget annexe service de la Forêt :

25. Compte de gestion 2021 - Budget annexe service de la forêt ;
26. Compte administratif 2021 - Budget annexe service de la forêt ;
27. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe service de la forêt ;
28. Budget annexe service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2022 ;

Budget annexe service de la Chaufferie bois :

29. Compte de gestion 2021 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
30. Compte administratif 2021 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
31. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
32. Budget annexe service de la Chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2022 ;

Budget annexe « Lotissement Le Plein » :

33. Compte de gestion 2021 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » ;
34. Compte administratif 2021 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » ;
35. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » ;

Budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :

36. Compte de gestion 2021 - Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » ;
37. Compte administratif 2021 - Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » ;
38. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » ;
39. Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » - Approbation du Budget Primitif 2022 ;

Divers budgets :

40. Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements ;
41. Budgets primitifs 2022 - Constat de transferts de budgets à budgets ;

Questions diverses.

- Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).



01 - Acquisition puis soumission au régime forestier des parcelles cadastrées D308 et 309 au lieudit « Le Bois Cardinal » sur l'indivision DUCHENE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord trouvé avec l'Indivision DUCHENE en vue de l'acquisition des parcelles boisées cadastrées D308 et 309 au lieudit « Le Bois Cardinal » d'une surface globale de 4 813 m² (selon le plan annexé).

Après négociation avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour un prix global de 2 400.00 € (dont 760.45 € de terrain), les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Commune.

La Commission « Forêt » réunie le vendredi 1^{er} avril 2022 à 09h30 a émis à avis favorable à cette opération.

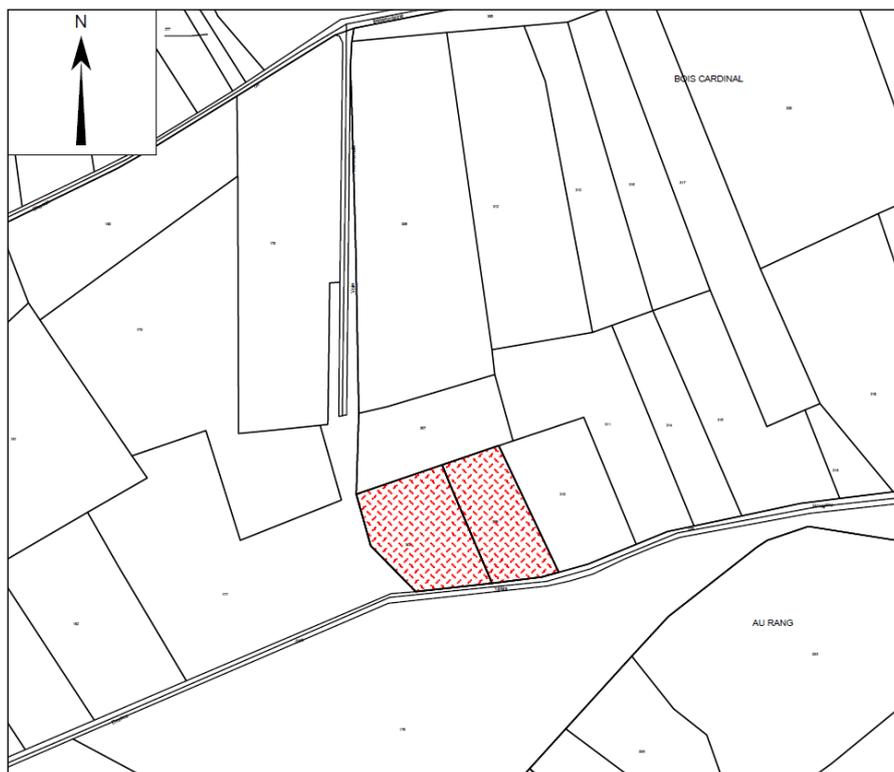
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner cet accord et d'approuver le classement de ce terrain au régime forestier.

Discussions :

Monsieur BABEL : *Le bois n'a pas une grande valeur, c'est de l'épicéa de petit gabarit. Mais ce sont des parcelles qui jouxtent notre domaine forestier communal.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition sur l'indivision DUCHENE des parcelles boisées cadastrées D308 et 309 au lieudit « Le Bois Cardinal » d'une surface globale de 4 813 m² (selon le plan annexé) pour un prix de 2 400.00 € ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront et resteront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** le Notaire désigné par le vendeur d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1962 relative à l'exonération des droits d'enregistrement
- et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **SOLLICITE** la soumission au régime forestier des parcelles ci-dessous désignées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente et notamment, le cas échéant, recourir aux services d'un géomètre pour borner les parcelles et signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire à intervenir.



02 - Acquisition puis soumission au régime forestier des parcelles cadastrées D1656 et 1659 au lieudit « Anty » sur Madame GERMAIN Lucie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord trouvé avec Madame GERMAIN Lucie en vue de l'acquisition des parcelles boisées cadastrées D1656 et 1659 au lieudit « Anty » d'une surface globale de 13 020 m² (selon le plan annexé).

Après négociation avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour des prix respectifs de 13 527.92 € (dont 1 380 € de terrain) et 10 551.99 € (dont 676.24 € de terrain), soit un total de 24 079.91 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Commune.

La Commission « Forêt » réunie le vendredi 1^{er} avril 2022 à 09h30 a émis à avis favorable à cette opération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner cet accord et d'approuver le classement de ce terrain au régime forestier.

Discussions :

Monsieur BABEL : En l'espèce le bois est de grande qualité, avec notamment de beaux chênes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition sur Madame GERMAIN Lucie des parcelles boisées cadastrées D1656 et 1659 au lieudit « Anty » d'une surface globale de 13 020 m² (selon le plan annexé) pour un prix de 24 079.91 € ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront et resteront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** le Notaire désigné par le vendeur d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1962 relative à l'exonération des droits d'enregistrement
- et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **SOLLICITE** la soumission au régime forestier des parcelles ci-dessous désignées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente et notamment, le cas échéant, recourir aux services d'un géomètre pour borner les parcelles et signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire à intervenir.



03 - Enfouissement du réseau télécom - Route de Sainte-Anne :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal ses délibérations :

- n°429/14/07 du 21 octobre 2021 relative à l'enfouissement des réseaux électriques BTA et HTA - Route de Sainte-Anne,
- n°429/11/11 du 24 juin 2021 relative à l'enfouissement des réseaux électriques BTA - Rue Sous Reinwillers.

Consécutivement à un travail réalisé avec le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV), il lui propose d'approuver le projet d'enfouissement des réseaux secs de télécommunication et son mode de financement sachant que le SDEV réaliserait le génie civil (fouilles, gaines et chambres de tirage) et Orange le câblage.

Le projet d'enfouissement des réseaux électriques étant déjà approuvé, le SDEV financerait la surlargeur de fouille et la Commune la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le montant de ce projet s'élève à 100 882.85 € HT et la participation de la Commune selon la répartition ci-dessus serait de 35 854.50 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et leur financement.

Considérant l'importance financière de ce projet par rapport à celui de la Rue Sous Reinwillers, Monsieur le Maire propose également de le prioriser et de différer la réalisation des travaux arrêtés par la délibération n°429/11/11 du 24 juin 2021 précitée.

Arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h15.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant global de 100 882.85 € HT dont la partie « génie civil du réseau téléphonique » se fera sous maîtrise d'ouvrage du SDEV ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite la somme de 35 854.50 € TTC,
- **DIT** que cette somme sera inscrite ultérieurement au compte correspondant ;
- **DIT aussi** la présente délibération ainsi que la délibération n°429/14/07 du 21 octobre 2021 relative à l'enfouissement des réseaux électriques BTA et HTA - Route de Sainte-Anne doivent être considérés comme prioritaires dans leur exécution par rapport à la délibération n°429/11/11 du 24 juin 2021 relative à l'enfouissement des réseaux électriques BTA - Rue Sous Reinwillers ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

04 - Pose d'un caillebotis sur la tourbière de la Demoiselle - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et engagement de participation financière :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site de la Demoiselle est composé d'un étang de loisirs appartenant à la Commune de REMIREMONT et d'une tourbière remarquable appartenant à la Commune de SAINT-NABORD. Le site présente un potentiel de valorisation touristique du fait de sa proximité avec la RN57 et de la qualité paysagère de ces espaces bénéficiant aux deux Communes.

Il ajoute que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) est la structure animatrice du site dans le cadre de la démarche Natura 2000 et que, dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site, il est proposé de réaliser un caillebotis en bois sur la tourbière.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient de réaliser une convention tripartite entre la Commune de SAINT-NABORD, la Commune de REMIREMONT et la CCPVM.

Monsieur le Maire propose donc l'adoption de cette convention dont le texte est joint à la présente délibération et la prise en charge de notre part sur le budget général 2022.

Le coût réel de cette opération est de 45 210 € HT soit 54 252 € TTC.

Le montage financier serait le suivant :

- Agence de l'eau Rhin-Meuse : 18 084 € ;



- LEADER : 18 084 € ;
- Commune de REMIREMONT : 3 014 € ;
- Commune de SAINT-NABORD : 3 014 € ;
- CCPVM : 12 056 € (3 014 € + 9 042 € de FCTVA).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de valorisation touristique du site de la Demoiselle, composé d'un étang de loisirs appartenant à la Commune de REMIREMONT et d'une tourbière remarquable appartenant à la Commune de SAINT-NABORD, par la réalisation d'un caillebotis en bois sur la tourbière ;
- **ADOpte** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), structure animatrice du site dans le cadre de la démarche Natura 2000, dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite avec la CCPVM et la Commune de REMIREMONT ;
- **PREND ACTE** du montage financier rappelé ci-dessus et S'ENGAGE
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 du budget communal ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



NATURA 2000 : TRAVAUX SUR LA TOURBIERE DE LA DEMOISELLE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération en date du

Ci-après dénommée « CCPVM »

- La COMMUNE DE REMIREMONT représentée par son maire dûment habilité par délibération du
- La COMMUNE DE SAINT-NABORD représentée par son maire dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommées « les communes »

Préambule

Localisé sur la commune de Saint-Nabord, le site de la Demoiselle est composé d'un étang de loisirs appartenant à la commune de Remiremont et d'une tourbière remarquable. Ce site labélisé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département est également classé en zone NATURA 2000 et bénéficie donc d'un statut de protection en raison de la valeur patrimoniale des habitats et espèces qui y vivent.

Le site présente un potentiel de valorisation touristique du fait de sa proximité avec la RN57 et de la qualité paysagère de ces espaces. Le projet, objet de la présente convention, concerne la pose d'un caillebotis sur la tourbière de la Demoiselle. La réalisation de cet aménagement permettrait d'ouvrir au grand public cet espace et de le valoriser d'un point de vue pédagogique, touristique et environnemental. Le projet relève de plusieurs compétences comme la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI), le tourisme, ou la gestion de son patrimoine. La CCPVM et les communes sont ainsi concernées au titre de leurs compétences respectives.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'une opération globale, il apparaît opportun d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre ces trois parties, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui stipule : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera



la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il est donc convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un caillebotis sur la tourbière de la Demoiselle en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

L'ensemble des travaux permettant d'atteindre ces objectifs sont dénommés dans la présente convention « opération ».

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage

Les co-signataires conviennent de désigner la CCPVM comme maître d'ouvrage de l'opération décrite à l'article 4.1 de la présente convention.

Pour l'exécution de l'ensemble des missions liées à l'opération, la CCPVM sera représentée par son représentant légal.

La CCPVM ne pourra déléguer ces missions à un tiers sans l'accord préalable des communes.

Article 3 : Étendue de la mission

Article 3.1 : Missions de la CCPVM

La CCPVM assure l'ensemble des prérogatives de la mission de maîtrise d'ouvrage telle qu'elles résultent de l'article L.2421-1 du code de la commande publique. Elle réalisera les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération, et plus particulièrement :

Prévisionnel

- ✓ Elaborer un programme prévisionnel ;
- ✓ Déterminer une enveloppe prévisionnelle.

Consultations publiques

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la commande publique et de ses annexes, la CCPVM réalisera les missions suivantes :

- ✓ Désigner :
 - Le maître d'œuvre ;
 - Les entreprises de travaux ;
 - Ainsi que tout autre prestataire dont les missions seraient nécessaires pour mener à bien l'opération.
- ✓ Gérer les marchés en termes administratif, juridique, et financier ;
- ✓ Procéder aux déclarations et aux demandes d'autorisations administratives ;
- ✓ S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des titulaires ;
- ✓ Assurer la réception des travaux (opérations préalables, réserves, levées des réserves, réception, etc.) ;
- ✓ Gérer les garanties liées aux marchés ;
- ✓ Procéder à la remise auprès des communes des ouvrages ;
- ✓ Engager toute action en justice et défendre les parties liées par cette convention dans le cadre de litiges ;
- ✓ Plus globalement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice des missions.

Financements

- ✓ Solliciter les financeurs pour bénéficier de subventions et gérer le suivi des demandes pour versement ;
- ✓ Établir un état récapitulatif des subventions perçues et des factures acquittées ;
- ✓ Établir les titres relatifs à la participation des communes pour le paiement du reste à charge.

Relations avec les tiers

La CCPVM est chargée de toutes les démarches auprès des partenaires publics et privés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3.2 : Missions des communes

Les communes s'engagent à :

- ✓ Adopter par délibération la présente convention ;



- ✓ Transmettre tous les documents utiles à la CCPVM, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- ✓ Suivre l'état d'avancement des travaux et alerter si nécessaire ;
- ✓ Rembourser à la CCPVM les sommes engagées durant toute la durée de l'opération.

Article 3.3 : Contrôle

Les communes pourront demander à tout moment à la CCPVM la communication de tous les documents concernant l'opération si elle le souhaite. Elles se réservent également la faculté d'effectuer à tout moment d'autres contrôles administratifs, techniques et financiers estimés nécessaires, sur place ou non en sollicitant des numérisations.

Article 3.4 : Information des communes

La CCPVM s'engage à réaliser les missions suivantes :

Phase procédure :

- ✓ Faire valider les dossiers de consultation des entreprises par les communes ;
- ✓ Apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande après avoir fait valider la réponse aux communes si cela les concerne ;
- ✓ Mener les auditions/négociations avec les candidats sélectionnés le cas échéant, en présence des communes si elles le souhaitent ;
- ✓ Mener les éventuelles mises au point des marchés avec les titulaires en présence des communes si elles le souhaitent ;
- ✓ Transmettre aux communes sur leur demande un dossier comportant l'ensemble des pièces du marché venant d'être notifiés puis chaque document notifié auprès des titulaires ; l'objectif étant que les communes soient informées de l'état d'avancement juridique du marché ;
- ✓ Les communes sont habilitées à émettre des réserves au moment de la réception des travaux auprès de la CCPVM qui les aura préalablement informées.

Phase études :

- ✓ Solliciter l'avis et l'accord préalable des communes sur les documents du maître d'œuvre en phase conception.

Phase travaux :

- ✓ Informer les communes des réunions de chantier afin que leur représentant puisse s'y rendre ;
- ✓ Réception : la CCPVM réceptionnera les travaux en accord et après observations des communes.

Article 4 : Opération et estimation prévisionnelle

Article 4.1. Description de l'opération

Il est prévu de mettre en place un caillebotis en bois d'environ 90 mL avec une plateforme d'environ 16 m² sur la parcelle n°2479 section D appartenant à la commune de Saint-Nabord.

Article 4.2. Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel du projet est de 60 000 € HT (montant basé sur une évaluation du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, partenaire du projet). Les coûts définitifs seront arrêtés par avenant une fois la consultation pour le marché de travaux réalisée.

Article 4.3. Clé de répartition prévisionnel

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont estimatifs. Les coûts définitifs pourront faire l'objet d'un avenant. La CCPVM récupéra la FCTVA liée au projet.

Participation	Répartition sur la base du montant HT	Plafond
LEADER	24 000 €	/
Agence de l'eau Rhin-Meuse	24 000 €	/
Commune de Saint-Nabord	1/3 du reste à charge	6 000 €
Commune de Remiremont	1/3 du reste à charge	6 000 €
CCPVM	1/3 du reste à charge	6 000 €

Article 4.4. Participation aux frais relatifs à la maîtrise d'ouvrage du projet

Il n'est pas demandé de participation financière aux communes pour le travail administratif, juridique et technique réalisé par la CCPVM.



Article 5 : Responsabilité et remise des ouvrages

Les communes seront conviées par la CCPVM aux visites des ouvrages à réceptionner. Ces visites donneront lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les réserves présentées par la CCPVM et les communes et qu'ils entendent voir réglées avant que la CCPVM ne prononce la réception des travaux. La CCPVM assume à compter du début du transfert de maîtrise d'ouvrage toutes les responsabilités attachées au statut de maître d'ouvrage jusqu'au terme de la convention. Elle sera donc titulaire des garanties contractuelles liées aux travaux comme par exemple la garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Propriété des ouvrages

Les ouvrages réceptionnés à l'issue des travaux appartiendront au propriétaire du sol qui les supporte à savoir la commune de Saint-Nabord. Une convention de gestion sera signée entre la CCPVM (structure animatrice du site), la commune de Saint-Nabord (propriétaire de l'ouvrage) et le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (gestionnaire de la parcelle par bail emphytéotique).

Article 7 : Assurance

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages subis par des tiers, usagers, participants pendant la durée de la présente convention.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des co-signataires et prend fin au terme du délai de garantie de parfait achèvement d'un an (éventuellement prolongé), délai qui débute à compter de la date d'effet de la réception des travaux. Des quitus seront délivrés par les communes à la CCPVM.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage après exécution complète de sa mission :

- Levée des réserves éventuelles de réception et réception définitive des ouvrages ;
- Complet versement de la participation des communes au maître d'ouvrage.

Les communes doivent notifier leur décision au maître d'ouvrage dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Article 9 : Modification et résiliation

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, adopté par chaque partie et signé par la personne habilitée selon les règles de fonctionnement interne.

La présente convention pourra être résiliée :

- Pour cause d'intérêt général
- En cas d'empêchement pour une cause extérieure à la volonté des parties
- En cas de force majeure
- Dans le cas où la CCPVM ne disposerait pas de l'autorisation de réaliser les travaux
- En cas de manquement de la CCPVM à ses obligations après mise en demeure restée infructueuse

En cas de résiliation, il sera procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées et un décompte financier que les parties devront solder.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy (54). Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le..... (date de signature de la partie sui signe en dernier)

SIGNATURES

Le Maire de Saint-Nabord
Jean-Pierre CALMELS

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Porte des Vosges
Méridionales
Catherine LOUIS

Le Maire de Remiremont
Jean-Benoît TISSERAND



BUDGET GÉNÉRAL :

05 - Compte de gestion 2021 - Budget général :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 - Budget général - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22100 - SAINT-NABORD

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 456 890,58	6 547 759,11	12 004 649,69
Titres de recette émis (b)	1 035 341,13	4 764 313,67	5 799 654,80
Réductions de titres (c)		26 219,09	26 219,09
Recettes nettes (d = b - c)	1 035 341,13	4 738 094,58	5 773 435,71
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 456 890,58	6 547 760,11	12 004 650,69
Mandats émis (f)	2 092 661,51	3 926 103,57	6 018 765,08
Annulations de mandats (g)	108 442,51	115 102,25	223 544,76
Depenses nettes (h = f - g)	1 984 219,00	3 811 001,32	5 795 220,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		927 093,26	
(h - d) Déficit	948 877,87		21 784,61

06 - Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la tenue d'un débat annuel sur la politique foncière de la Commune, à savoir sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année précédente. Ce document a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec les notes de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du contenu de ce rapport dont le texte est annexé à la présente délibération et **FORMULE** les remarques ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du fait que ce bilan, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 précitées, sera annexé au Compte Administratif du Budget Communal.



BILAN FONCIER 2022 ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

La loi sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995, applicable depuis le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Le montant total des réalisations en dépenses s'élève pour l'exercice 2022 à € selon le détail suivant :

Dépenses (acquisitions + frais)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
LG IMMOBILIER	C1146	58	429/05/02	15/10/2020	1,00 €	LD - P - O	22/03/2022		
VOSGELIS - Impasse des Herburues	AD 849 p	1 870	429/04/08 429/12/05	17/09/2020 22/07/2021	1,00 €	H - G - D	28/02/2022	403,76 €	404,76 €
SARL BARRAT Finances : "Impasse de Montiroche"	C 1341 C 1342	928 277	429/42/15	24/05/2018	1,00 €	H - G - D	28/03/2022		1,00 €
TOTAL									405,76 €

Le montant total des réalisations en recettes s'élève pour l'exercice 2022 à € selon le détail suivant :

Recettes (cessions)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant
Propriétaires riverains - lotissement Rouveroye	Diverses parcelles	1425	429/14/09	21/10/2021	49 875,00 €	Montesinos-Box			
TOTAL									0,00 €

ECHANGES	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Nom Prénom - Adresse									

PROJETS 2022/2023

I - OPERATIONS EN COURS RESTANT A REALISER

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
MARCHE Eddy / CHANGOBERT Danièle : "Le Reing du Scied"	AM 44	1009	429/32/34	05/03/1998	1,00 €	LD - P - O			
CONSORTS PAPIERIE : "Prairie du Vouau"	B 418	2670	429/04/16	03/07/2008	1 200,00 €	LD - P - O			
DOLFFUS MIEG ET CIE. : "Aux Portions"	AN 22	4235	429/11/11	09/04/2015	1,00 €				
CLAVIER Alette : "La Basse des Eaux"	D 2193 D 2194	342	429/25/10	20/10/2016	1 026,00 €	LD - P - O			
SARL BARRAT Finances : "Impasse de Montiroche"	C 1341 C 1342	928 277	429/42/15	24/05/2018	1,00 €	H - G - D			
MOUGENOT Catherine	AC 810	15	429/06/32	18/12/2020	1,00 €	LD - P - O			
VALENTIN Claudine - Le Petit Bois	C 76	3 085	429/14/10	21/10/2021	2 567,78 €	Stéphanie MELINE			
Œuvres sociales, souvenir PAUL BOULANGE (MAISON PAROISSIALE)	AD 408, 497, 498	1 743	429/11/17	24/06/2021	160 000,00 €	H - G - D			
GERARD Bruno : Val Courroye	D 2999 D 3620 D 1582, 1984	301	429/15/04	18/11/2021	1,00 €	H - G - D			
CREUSOT François Pusieux		9 065	429/11/03	24/06/2021	5 800,00 €	Frances Virtel			
SCI LA ROCHE FLEURIE	AD 110p	6	429/38/05	21/12/2017	1,00 €				
TOTAL					170 599,78 €				

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
GUYOT	AC 565	54	429/16/25	16/12/2021		Hermann			
CAGNIN Christophe : "Devant Chaumont"	C 1365	1296	429/51/08	19/09/2019	42 768,00 €	B - M			
NAUROY Béatrice : "Rue du Général de Gaulle"	Diverses parcelles	68	429/54/07	02/03/2020	1,00 €	H - G - D			
SAILLEY Patrick - Le Pré des Hauts	A 2391	3609	429/15/03	18/11/2021	4 000,00 €	H - G - D			
VINCENT Denis - Le Quetty	AC 697	138	429/50/18	15/12/2005	1 035,00 €	LD - P - O			
RESTAURANT LA DEMOISELLE : "La Demoiselle"	Public	800	429/10/03	20/05/2021		Delphine DELORME			
TOTAL					47 804,00 €				

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
CHONAVEL François : "Longuet"	AC 317 AC 661	108 64	429/54/06	02/03/2020	0,00 €				
ANCEL Patricia et DE OLIVEIRA Barata	AC 808 AC 811	4 8	429/06/32	18/12/2020	0,00 €	LD - P - O			
BERTHELLOT Hervé	A 2304 A 2310	88 113	429/50/18	15/12/2005	40,00 € 60,00 €	LD - P - O			
MATHIEU Martine : "Chemin de Beaudremlone"	Public	137 4	429/12/04	22/07/2021	1 330,00 €	H - G - D			
CAGNIN Olivier - Devant Chaumont	C 411p C1144p et C953p		429/16/26	16/12/2021		H - G - D		0	
SCI LA ROCHE FLEURIE	AD110p, 109p domaine public	40 3	429/48/09	18/12/2013		LD - P - O			
TOTAL					1 430,00 €				

II - PROJETS

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
CHEVILLOT Daniel : "Les Vieux Prés"	B 780	5634							
POIROT Joël : "La Hottle"	D 3708p D 3710p								
SPONY Daniel : "Le Pré aux Chevreuils"	Public								
WEISS Simone : "Rouveroye"	Diverses parcelles	52130							
TISSERAND François - Le Clos de la Dame	A 1114, 2228, 2226	21556							
François VIALIS - Village de Moulin	AE 118	145			1,00 €				
François VIALIS -	AE 10, 263	10514							
BANZET Gérald	AD 641	1406							
GERMAIN Lucie	D 1656 D 1659	13020							
DUCHENE Christiane	D 308 D 309	4813							
CREUSOT François - Aux Louveaux	C 471 C 460	11 800						17700€ en attente de réponse	
TOTAL									17 701,00 €

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
SCI LAURIC : Rocher	D 1876p	500							
AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"	Public								
GERARDIN Michel : "A l'Envers"	D 1281p	1800			50 000,00 €				
VOSGELIS : "Rue du Muguet"	Public				1,00 €				
COPP Patrick	D 2683 (partie)								
SCI DU TIT FAIOU	A 1004, 457 458, 461, 462	3392			84 800,00 €				
TOTAL									134 801,00 €

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
TOTAL									



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

07 - Compte administratif 2021 - Budget général :

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget général conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 28 mars 2022 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget général de l'exercice 2021, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget général ci-annexés.

SAINT NABORD Budget Principal				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	1 300 477,75 €		-948 877,87 €	351 599,88 €
section de fonctionnement	2 453 122,05 €	395 297,58 €	927 093,26 €	2 984 917,73 €
TOTAL	3 753 599,80 €		-21 784,61 €	3 336 517,61 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	3 811 001,32 €	4 738 094,58 €	927 093,26 €	
section d'investissement	1 984 219,00 €	1 035 341,13 €	-948 877,87 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	351 599,88 €	-1 950 488,01 €	0,00 €	-1 598 888,13 €
section de fonctionnement	2 984 917,73 €			2 984 917,73 €
TOTAL	3 336 517,61 €	-1 950 488,01 €	0,00 €	1 386 029,60 €

08 - Affectation du résultat 2021 - Budget général :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, l'affectation du résultat de l'année 2021 du budget général.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2021 du budget général.

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022,



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2021 du budget général ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2021	
<i>Budget Général</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 811 001,32
Recettes	4 738 094,58
Résultat net de l'exercice	927 093,26
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	2 057 824,47
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 984 917,73
Investissement	
Dépenses	1 984 219,00
Recettes	1 035 341,13
Résultat net de l'exercice	- 948 877,87
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 300 477,75
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	351 599,88
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	1 950 488,01
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 950 488,01
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 1 598 888,13
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	1 598 888,13
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 386 029,60
Reprise déficit définitif Budget Annexe Le Plein	- 0,79
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 386 028,81

09 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux associations et organismes divers pour l'exercice 2022.

Il propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder des subventions exceptionnelles éventuelles.

Le détail des montants proposés par la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » lors de sa réunion du 02 mars dernier est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des subventions sauf 3 puis individuellement celles du club Grimpons, de Breuchottes et Compagnie et Histoire et Patrimoine.

Discussions :

Madame THIRIAT : Pourquoi le doublement de la subvention ASSN ? Et rien pour le fitness club ?

Monsieur le Maire : En fait c'est la subvention 2021 qui était amputée du prix de l'abri buvette pour l'ASSN.

Quant au fitness club, il s'agit d'une scission du Physic Club à vocation un peu trop commerciale pour l'heure. Mais c'est en cours de régularisation. Peut-être d'ici 2023.



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2022 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTIONS 2022</u>
A.A.C.D.A.P.	75,00 €
A.S.S.N. Football	8 480,00 €
A.V.P.R. Athlé Vosges Remiremont	720,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Remiremont	150,00 €
Amicale du Personnel Communal	580,00 €
Association Maquis du Haut du Bois	90,00 €
Breuchottes & Compagnie	200,00 €
Classe de Mer Breuchottes	9 400,00 €
Classe de Mer Herbures	9 400,00 €
Classe transplantée Breuchottes	418,00 €
Club de Scrabble	240,00 €
Club des Chiffres et des Lettres	165,00 €
Club Nautique Remiremont	60,00 €
Club Vosgien de Remiremont & Environs	600,00 €
Coopérative Scolaire Breuchottes Maternelle	381,90 €
Coopérative Scolaire Breuchottes Primaire	683,40 €
Coopérative Scolaire Herbures Primaire	897,80 €
Fallières Sports Détente	900,00 €
G.E.S.N. Canoé Kayak	1 000,00 €
Histoire et Patrimoine	745,00 € Dont 140,00 € de subvention exceptionnelle
Infernal Trail Organisation	5 000,00 € Dont 2 000,00 € de subvention exceptionnelle
Les Amis de la 36 ^{ème} DIUS	200,00 €
Les P'tites Mains Navoiriaudes	400,00 € Dont 200,00 € de subvention exceptionnelle
S.L.E.C.	7 500,00 € Dont 500,00 € de subvention exceptionnelle
S.N.T.C. Tennis	780,00 €
Scouts et Guides de France	100,00 €
Société de Tir	10 000,00 €
Un P'tit Coin d'Herbures	200,00 €
Twirling Club de Remiremont	200,00 € Dont 200,00 € de subvention exceptionnelle
Orchestre d'Harmonie de Remiremont	400,00 € Dont 400,00 € de subvention exceptionnelle
TOTAL	59 966,10 € Dont 3 240,00 € de subvention exceptionnelle



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame THIRIAT, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2022 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTIONS 2022</u>
Grimpons Escalade	1 071,00 €

10 - Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la participation à attribuer au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2022, à savoir 19 000,00 € (21 240,58 € en 2021).

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi d'une participation de 19 000,00 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2022 ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657362 au budget primitif 2021 du Budget Général ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

11 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2022 :

Après avoir fait lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT (S.I.V.U.I.S.) par lequel il demande à la Commune de SAINT-NABORD de se prononcer sur le principe de la fiscalisation de la participation syndicale, jusqu'ici budgétaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une telle position laisse néanmoins le choix à chaque commune d'accepter cette fiscalisation ou la refuser dans un délai de 40 jours. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2022 ;
- et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

12 - Contributions syndicales année 2022 :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.



Pour l'année 2022, ces participations sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal	Participations budgétaires 2021
S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	54 622.01
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 65541)	43 729.41
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	129 759.72
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 65548)	2 000.00
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 65548)	145.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 65548)	17 400.46
Réserve non affectée (Budget Communal - Compte 65548)	1 725.13

Soit un total de **249 381.73 €**.

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

Discussions :

Monsieur SEIDENGLANZ : Pourquoi la participation au SDIS augmente-t-elle ?

Madame REMOLATO : Il s'agit essentiellement de l'augmentation des bases.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2022 aux budgets et comptes précités.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

13 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2022.

Il rappelle à cet effet que depuis 2017, du fait du passage de la CCPVM en fiscalité professionnelle unique, le Conseil Municipal ne doit plus voter que le taux des taxes « ménages » (Taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires et eu égard à la stabilité des taux intercommunaux, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2021 sachant que le taux de taxe d'habitation ne peut être modifié cette année encore en raison de la suppression en cours de cette taxe.

Il précise qu'exceptionnellement, le vote se fera sans disposer de l'état 1259 non encore reçu des services fiscaux.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer ainsi le taux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

Taxe	Base 2021 réelle	Produit 2021	Base 2022 notifiée	Taux constant	Produit 2022 estimé
Taxe d'habitation (RS)	163 898	18 160	169 471	11.08%	18 777
Taxe foncière bâti	4 484 009	1 746 530	4 622 000	39.40%	1 821 068
Taxe foncière non bâti	107 953	38 604	109 400	35.76%	39 121
Total		1 803 293	Total temporaire		1 878 967
<i>Effet du coefficient de correction</i>		- 625 265	<i>Effet du coefficient de correction</i>		- 652 086
Total définitif		1 178 028	Total définitif		1 226 880



- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



COMMUNE : 429 SAINT NABORD
ARRONDISSEMENT : 88 EPINAL
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE REMIREMONT

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	4 484 009	39,40	4 622 000	1 821 068	39,40	1 821 068	109,02
Taxe foncière (non bâti).....	107 953	35,76	109 400	39 121	35,76	39 121	114,40
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		1 860 189	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE			
Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	39,40	$\frac{\text{Produit total souhaité}}{\text{Produit total de référence (total colonne 4)}} = 0,000\ 000$	39,40
Taxe foncière (non bâti).....	35,76		35,76
CFE.....	>>>		

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022						
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			18 777		>>>	18 777
Allocations compensatrices		DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur	
100 519		129 018	versement	contribution	versement	contribution
			253 281		- 652 086	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022														
1 860 189	+	18 777	+	229 537	+	253 281	-	0	+		+	- 652 086	=	1 709 698
Produit attendu des taxes à taux vote (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A EPINAL
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
JEAN-MARC LELEU
Le 14 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le 14 avril 2022

14 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2022 tel que proposé par la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 700 824,05 € ;
- Recettes : 5 700 824,05 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 901 502,01 € ;
- Recettes : 3 901 502,01 €.

Discussions :

Madame THIRIAT : Malgré les explications données, je suis étonnée du montant des charges de personnel.
Monsieur le Maire et Madame REMOLATO : Il s'agit de doublons qui perdurent, de paiements de CET à des futurs retraités et d'heures supplémentaires aux écoles.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du Budget général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 700 824,05 €	3 901 502,01 €



Recettes	5 700 824,05 €	3 901 502,01 €
-----------------	-----------------------	-----------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

15 - Compte de gestion 2021 - Budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22300 - ASST-SAINT-NABORD

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 077 577,43	1 024 230,73	3 101 808,16
Titres de recette émis (b)	94 910,48	365 456,76	460 367,24
Réductions de titres (c)		2 360,21	2 360,21
Recettes nettes (d = b - c)	94 910,48	363 096,55	458 007,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 077 577,43	1 024 230,73	3 101 808,16
Mandats émis (f)	106 134,56	306 209,35	412 343,91
Annulations de mandats (g)		6 044,98	6 044,98
Depenses nettes (h = f - g)	106 134,56	300 164,37	406 298,93
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		62 932,18	51 708,10
(h - d) Déficit	11 224,08		

22300 - ASST-SAINT-NABORD

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-SAINT-NABORD					
Investissement	272 348,87		-11 224,08		261 124,79
Fonctionnement	682 641,55		62 932,18		745 573,73
Sous-Total	954 990,42		51 708,10		1 006 698,52
TOTAL III	954 990,42		51 708,10		1 006 698,52
TOTAL I + II + III	954 990,42		51 708,10		1 006 698,52



16 - Compte administratif 2021 - Budget annexe service de l'assainissement :

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances et dont la Présidence de séance sera mise au vote pour ce point, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 28 mars 2022 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2021, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'assainissement ci-annexés.

SAINT NABORD Assainissement				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	272 348,87 €		-11 224,08 €	261 124,79 €
section de fonctionnement	682 641,55 €	0,00 €	62 932,18 €	745 573,73 €
TOTAL	954 990,42 €		51 708,10 €	1 006 698,52 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	300 164,37 €	363 096,55 €	62 932,18 €	
section d'investissement	106 134,56 €	94 910,48 €	-11 224,08 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	261 124,79 €	-1 911 246,41 €	905 114,00 €	-745 007,62 €
section de fonctionnement	745 573,73 €			745 573,73 €
TOTAL	1 006 698,52 €	-1 911 246,41 €	905 114,00 €	566,11 €

17 - Affectation du résultat 2021 - Budget annexe service de l'assainissement :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instructions comptable M49 et sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, l'affectation du résultat de l'année 2021 du budget annexe de l'assainissement.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2021 du budget annexe de l'assainissement.

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022,



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'assainissement ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	300 164,37
Recettes	363 096,55
Résultat net de l'exercice	62 932,18
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	682 641,55
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	745 573,73
Investissement	
Dépenses	106 134,56
Recettes	94 910,48
Résultat net de l'exercice	- 11 224,08
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	272 348,87
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	261 124,79
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	1 911 246,41
Restes à réaliser de recettes	905 114,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 006 132,41
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 745 007,62
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	745 007,62
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	566,11

18 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, dont le montant 2021 était de 107 433.90 € TTC.

Il précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2021) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2021),

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2022, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte administratif 2021 du Service de l'Assainissement :

	Montant	Taux	Total en € HT
Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2021)	204 331.16 €	30%	61 299.35 €
Frais de 1 ^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2021)	95 981.92 €	40%	38 392.77 €
	Total de la contribution :		99 692.12 €

soit **109 661.33 € TTC** (TVA à 10%).



- **DIT** que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement" du Budget Général 2022 (en TTC).
- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

19 - Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de l'assainissement 2022 tel que proposé par la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 355 180,23 € ;
- Recettes : 355 180,23 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 039 246,41 € ;
- Recettes : 2 771 115,02 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 du Budget annexe de l'assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	355 180,23 €	2 039 246,41 €
Recettes	355 180,23 €	2 771 115,02 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations ;
- **APPROUVE** la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 56 762.15 € HT sur le budget annexe de l'assainissement afin d'anticiper les créances éteintes consécutives à la reprise de l'entreprise Maille Verte des Vosges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

20 - Réalisation d'un emprunt sur le Budget annexe de l'assainissement en vue du financement de la nouvelle station d'épuration :

Après avoir rappelé sa délibération n° 429/15/09 du 18 novembre 2021 relative au Renouvellement de la station d'épuration communale - Attribution du marché et autorisation de contracter un emprunt en vue de son financement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif pour 2022 devait être voté pour permettre la réalisation effective du prêt ainsi autorisé.

Il rend ensuite compte des différentes offres reçues et demande au Conseil Municipal de faire son choix :

Proposition de financement de la construction de la STEP									
Montant	700 000,00 €								
Etablissement	Durée	Taux	Frais de dossier	Echeances			Cout total		
				Trimestrialités	Semestrialités	Annuités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
CREDIT MUTUEL	25 ans	Fixe 1.00%	700,00 €	7 920,12 €	15 857,63 €	31 784,73 €	92 712,00 €	93 581,50 €	95 318,25 €
CREDIT AGRICOLE	20 ans	Fixe 1.37%	350,00 €	10 018,31 €			101 814,80 €		
CAISSE D'EPARGNE	25 ans	Fixe 1.70%	700,00 €	8 607,19 €			161 419,00 €		

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la réalisation d'un emprunt en vue du financement de la nouvelles station d'épuration communale décidée par la délibération n° 429/15/09 précitée du 18 novembre 2021 ;



- **DIT** qu'au regard des subventions obtenues et des travaux restant à engager sur ce budget annexe, la somme de 700 000.00 € doit être empruntée ;
- Consécutivement au résultat de la consultation rapporté ci-dessus, **DESIGNE** le Crédit Mutuel comme attributaire du marché aux conditions suivantes :
 - Durée : 25 ans,
 - Taux : 1.00% fixe,
 - Rythme de remboursement : Trimestrielle,
 - Échéance : 7 920.12€ par trimestre,
 - Frais de dossier : 0.10% de la somme empruntée, soit 700.00 €,
 - Coût total du crédit : 92 712.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avant le 31 mai 2022 ;
- Et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE :

21 - Compte de gestion 2021 - Budget annexe service de l'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 - Budget annexe de l'eau potable - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 256 764,33	1 250 689,80	2 507 454,13
Titres de recette émis (b)	171 098,81	515 020,06	686 118,87
Réductions de titres (c)		3 957,10	3 957,10
Recettes nettes (d = b - c)	171 098,81	511 062,96	682 161,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	956 130,06	1 250 689,80	2 206 819,86
Mandats émis (f)	175 183,24	481 401,96	656 585,20
Annulations de mandats (g)		88 278,77	88 278,77
Depenses nettes (h = f - g)	175 183,24	393 123,19	568 306,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		117 939,77	113 855,34
(h - d) Déficit	4 084,43		

22200 - EAU-SAINT-NABORD

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-SAINT-NABORD					
Investissement	326 096,79		-4 084,43		322 012,36
Fonctionnement	748 301,61		117 939,77		866 241,38
Sous-Total	1 074 398,40		113 855,34		1 188 253,74
TOTAL III	1 074 398,40		113 855,34		1 188 253,74
TOTAL I + II + III	1 074 398,40		113 855,34		1 188 253,74

22 - Compte administratif 2021 - Budget annexe service de l'eau potable :

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances et dont la Présidence de séance sera mise au vote pour ce point, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau potable conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 28 mars 2022 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget annexe de l'eau potable en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2021, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'eau potable ci-annexés.

SAINT NABORD Eau				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	326 096,79 €		-4 084,43 €	322 012,36 €
section de fonctionnement	748 301,61 €	0,00 €	117 939,77 €	866 241,38 €
TOTAL	1 074 398,40 €		113 855,34 €	1 188 253,74 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	393 123,19 €	511 062,96 €	117 939,77 €	
section d'investissement	175 183,24 €	171 098,81 €	-4 084,43 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	322 012,36 €	-487 392,97 €		-165 380,61 €
section de fonctionnement	866 241,38 €			866 241,38 €
TOTAL	1 188 253,74 €	-487 392,97 €	0,00 €	700 860,77 €

23 - Affectation du résultat 2021 - Budget annexe service de l'eau potable :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M49 et sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, l'affectation du résultat de l'année 2021 du budget annexe de l'eau potable.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2021 du budget annexe de l'eau potable.

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'eau potable ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	393 123,19
Recettes	511 062,96
Résultat net de l'exercice	117 939,77
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	748 301,61
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	866 241,38
Investissement	
Dépenses	175 183,24
Recettes	171 098,81
Résultat net de l'exercice	- 4 084,43
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	326 096,79
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	322 012,36
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	487 392,97
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 487 392,97
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 165 380,61
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	165 380,61
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	700 860,77

24 - Budget annexe service de l'eau potable - Approbation du Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de de l'eau potable 2022 tel que proposé par la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 191 264,77 € ;
- Recettes : 1 191 264,77 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 927 392,97 € ;
- Recettes : 1 237 469,43 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du Budget annexe de l'eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 191 264,77 €	927 392,97 €
Recettes	1 191 264,77 €	1 237 469,43 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA FORÊT :

25 - Compte de gestion 2021 - Budget annexe service de la forêt :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 - Budget annexe service de la forêt - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22500 - FORETS-SAINT-NABORD

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	125 000,62	310 232,11	435 232,73
Titres de recette émis (b)	5 500,00	188 061,18	193 561,18
Réductions de titres (c)		2 100,00	2 100,00
Recettes nettes (d = b - c)	5 500,00	185 961,18	191 461,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	83 354,39	310 232,11	393 586,50
Mandats émis (f)	7 942,39	70 360,98	78 303,37
Annulations de mandats (g)		9 450,17	9 450,17
Depenses nettes (h = f - g)	7 942,39	60 910,81	68 853,20
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		125 050,37	122 607,98
(h - d) Déficit	2 442,39		

22500 - FORETS-SAINT-NABORD

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
FORETS-SAINT-NABORD					
Investissement	7 384,39		-2 442,39		4 942,00
Fonctionnement	205 732,11	5 500,00	125 050,37		325 282,48
Sous-Total	213 116,50	5 500,00	122 607,98		330 224,48
TOTAL II	213 116,50	5 500,00	122 607,98		330 224,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	213 116,50	5 500,00	122 607,98		330 224,48

26 - Compte administratif 2021 - Budget annexe service de la forêt :

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe service de la forêt conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 28 mars 2022 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;



- Considérant Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget annexe service de la forêt en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2021, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe service de la forêt ci-annexés.

SAINT NABORD Forêt				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	7 384,39 €		-2 442,39 €	4 942,00 €
section de fonctionnement	205 732,11 €	5 500,00 €	125 050,37 €	325 282,48 €
TOTAL	213 116,50 €		122 607,98 €	330 224,48 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	60 910,81 €	185 961,18 €	125 050,37 €	
section d'investissement	7 942,39 €	5 500,00 €	-2 442,39 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	4 942,00 €	-30 470,00 €	0,00 €	-25 528,00 €
section de fonctionnement	325 282,48 €			325 282,48 €
TOTAL	330 224,48 €	-30 470,00 €	0,00 €	299 754,48 €

27 - Affectation du résultat 2021 - Budget annexe service de la forêt :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, l'affectation du résultat de l'année 2021 du budget annexe service de la forêt.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2021 du budget annexe service de la forêt.

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe service de la forêt ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Forêt</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	60 910,81
Recettes	185 961,18
Résultat net de l'exercice	125 050,37
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	200 232,11
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	325 282,48
Investissement	
Dépenses	7 942,39
Recettes	5 500,00
Résultat net de l'exercice	- 2 442,39
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	7 384,39
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	4 942,00
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	30 470,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 30 470,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 25 528,00
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	25 528,00
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	299 754,48

28 - Budget annexe service de la forêt - Approbation du Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la forêt 2022 tel que proposé par la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 469 764,48 € ;
- Recettes : 469 764,48 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 75 470,00 € ;
- Recettes : 272 675,89 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 du Budget annexe service de la forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	469 764,48 €	75 470,00 €
Recettes	469 764,48 €	272 675,89 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA CHAUFFERIE BOIS :

29 - Compte de gestion 2021 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 - Budget annexe service de la chaufferie bois - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

35000 - CHAUFFERIE BOIS-SAINT-NABORD

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	69 071,84	215 867,23	284 939,07
Titres de recette émis (b)	63 640,01	226 986,27	290 626,28
Réductions de titres (c)		13 300,00	13 300,00
Recettes nettes (d = b - c)	63 640,01	213 686,27	277 326,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	69 071,84	215 867,23	284 939,07
Mandats émis (f)	63 640,01	213 041,37	276 681,38
Annulations de mandats (g)		16 894,50	16 894,50
Depenses nettes (h = f - g)	63 640,01	196 146,87	259 786,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		17 539,40	17 539,40
(h - d) Déficit			

35000 - CHAUFFERIE BOIS-SAINT-NABORD

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CHAUFFERIE BOIS-SAINT-NABORD					
Investissement	-4 571,84				-4 571,84
Fonctionnement	25 810,02	4 571,84	17 539,40		38 777,58
Sous-Total	21 238,18	4 571,84	17 539,40		34 205,74
TOTAL III	21 238,18	4 571,84	17 539,40		34 205,74
TOTAL I + II + III	21 238,18	4 571,84	17 539,40		34 205,74

30 - Compte administratif 2021 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe de la chaufferie bois dressé par Monsieur le Maire et conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 28 mars 2022 ;



- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget annexe service de la chaufferie bois en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service de la chaufferie bois de l'exercice 2021, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe service de la chaufferie bois ci-annexés.

SAINT NABORD CHAUFFERIE				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-4 571,84 €		0,00 €	-4 571,84 €
section de fonctionnement	25 810,02 €	4 571,84 €	17 539,40 €	38 777,58 €
TOTAL	21 238,18 €		17 539,40 €	34 205,74 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	196 146,87 €	213 686,27 €	17 539,40 €	
section d'investissement	63 640,01 €	63 640,01 €	0,00 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-4 571,84 €	0,00 €	0,00 €	-4 571,84 €
section de fonctionnement	38 777,58 €			38 777,58 €
TOTAL	34 205,74 €	0,00 €	0,00 €	34 205,74 €

31 - Affectation du résultat 2021 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M4 et sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, l'affectation du résultat de l'année 2021 du budget annexe service de la chaufferie bois.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2021 du budget annexe service de la chaufferie bois.

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe service de la chaufferie bois ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M4 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Chaufferie</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	196 146,87
Recettes	213 686,27
Résultat net de l'exercice	17 539,40
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	21 238,18
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	38 777,58
Investissement	
Dépenses	63 640,01
Recettes	63 640,01
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571,84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	4 571,84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	34 205,74

32 - Budget annexe service de la chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la chaufferie bois 2022 tel que proposé par la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 227 372,13 € ;
- Recettes : 227 372,13 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 69 071.84 € ;
- Recettes : 69 071.84 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 du Budget annexe service de la chaufferie bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	227 372,13 €	69 071.84 €
Recettes	227 372,13 €	69 071.84 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE PLEIN » :

33 - Compte de gestion 2021 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

36000 - LOT LE PLEIN-SAINT-NABORD

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 751,74	179 254,74	184 006,48
Titres de recette émis (b)	4 751,74	134 887,50	139 639,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 751,74	134 887,50	139 639,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 751,74	179 254,74	184 006,48
Mandats émis (f)		179 253,74	179 253,74
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		179 253,74	179 253,74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 751,74		
(h - d) Déficit		44 366,24	39 614,50

36000 - LOT LE PLEIN-SAINT-NABORD

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LE PLEIN-SAINT-NABORD					
Investissement	-4 751,74		4 751,74		
Fonctionnement	44 365,45		-44 366,24		-0,79
Sous-Total	39 613,71		-39 614,50		-0,79
TOTAL II	39 613,71		-39 614,50		-0,79
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	39 613,71		-39 614,50		-0,79

34 - Compte administratif 2021 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » :

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement « Le Plein », dressé par Monsieur le Maire et conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 28 mars 2022 ;



- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget annexe du Lotissement « Le Plein » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2021, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe du Lotissement « Le Plein » ci-annexés.

SAINT NABORD Lot le Plein				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-4 751,74 €		134 887,50 €	130 135,76 €
section de fonctionnement	44 365,45 €	0,00 €	-174 502,00 €	-130 136,55 €
TOTAL	39 613,71 €		-39 614,50 €	-0,79 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	179 253,74 €	4 751,74 €	-174 502,00 €	
section d'investissement	0,00 €	134 887,50 €	134 887,50 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	130 135,76 €			130 135,76 €
section de fonctionnement	-130 136,55 €			-130 136,55 €
TOTAL	-0,79 €	0,00 €	0,00 €	-0,79 €

35 - Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, l'affectation du résultat de l'année 2021 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2021 du budget annexe du Lotissement « Le Plein ».

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe du Lotissement « Le Plein » ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **APPROUVE** la clôture définitive de ce budget annexe devenu sans utilité au 31 décembre 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Le Plein</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	179 253,74
Recettes	134 887,50
Résultat net de l'exercice	- 44 366,24
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	44 365,45
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	- 0,79
Investissement	
Dépenses	-
Recettes	4 751,74
Résultat net de l'exercice	4 751,74
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 751,74
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (001) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	- 0,79

BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT DE ROUVEROYE » :

36 - Compte de gestion 2021 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 - Budget annexe du Lotissement de Rouveroye - dont la balance est annexée à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	193 035,00	193 035,00	386 070,00
Titres de recette émis (b)	193 035,00	72 459,59	265 494,59
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	193 035,00	72 459,59	265 494,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	193 035,00	193 035,00	386 070,00
Mandats émis (f)	72 459,59	72 459,59	144 919,18
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	72 459,59	72 459,59	144 919,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	120 575,41		120 575,41
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT ROUVEROYE-SAINT-NABORD					
Investissement			120 575,41		120 575,41
Fonctionnement					
Sous-Total			120 575,41		120 575,41
TOTAL II			120 575,41		120 575,41
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			120 575,41		120 575,41

37 - Compte administratif 2021 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » :

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement de Rouveroye, dressé par Monsieur le Maire et conforme au compte de gestion correspondant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Après présentation en Commission des Finances le 28 mars 2022 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget annexe du Lotissement de Rouveroye en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif du budget annexe service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2021, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe du Lotissement de Rouveroye ci-annexés.

SAINT NABORD Lot Rouveroye				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	0,00 €		120 575,41 €	120 575,41 €
section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €		120 575,41 €	120 575,41 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	72 459,59 €	72 459,59 €	0,00 €	
section d'investissement	72 459,59 €	193 035,00 €	120 575,41 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	120 575,41 €			120 575,41 €
section de fonctionnement	0,00 €			0,00 €
TOTAL	120 575,41 €	0,00 €	0,00 €	120 575,41 €

38 - Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022, l'affectation du résultat de l'année 2021 du budget annexe du Lotissement de Rouveroye.

VU l'approbation des Comptes Administratifs 2021 du budget annexe du Lotissement de Rouveroye.

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe du Lotissement de Rouveroye ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Lotissement Rouveroye</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	72 459,59
Recettes	72 459,59
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	-
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	-
Investissement	
Dépenses	72 459,59
Recettes	193 035,00
Résultat net de l'exercice	120 575,41
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	120 575,41
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	120 575,41
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	120 575,41
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	-

39 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » - Approbation du Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022 du Lotissement de Rouveroye tel que proposé par la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 120 575,41 € ;
- Recettes : 120 575,41 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 120 575,41 € ;
- Recettes : 120 575,41 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 28 mars 2022 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du Budget annexe du Lotissement de Rouveroye, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	120 575,41 €	120 575,41 €
Recettes	120 575,41 €	120 575,41 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



DIVERS BUDGETS :

40 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la technique des « autorisations d'engagement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal d'être obligé de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur pendant en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les autorisations d'engagement nécessaires selon l'annexe jointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création ou la modification des autorisations d'engagement suivantes :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget communal (en € TTC)			
01/2022	Maintenance annuelle de l'ascenseur	6 000.00	2023-2025
02/2022	Restauration scolaire - Fourniture de repas	215 000.00	2022-2024
03/2022	Location et maintenance des téléphones fixes	9 000.00	2023-2025
04/2022	Maintenance du matériel d'impression et reprographie	12 000.00	2023-2025
05/2022	Entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie	15 000.00	2023-2025
06/2022	Déneigement circuit « Centre »	45 000.00	2022-2025
01/2021 modifiée	Nettoyage des vitres (mairie, CSC, écoles)	18 000.00 + 6 000.00	Ajout de 2025

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>Total</u>
Budget communal (en € TTC)						
01/2022	611	-	2 000.00	2 000.00	2 000.00	6 000.00
02/2022	6042	25 000.00	110 000.00	80 000.00	-	215 000.00
03/2022	611	-	3 000.00	3 000.00	3 000.00	9 000.00
04/2022	611	-	3 500.00	4 000.00	4 500.00	12 000.00
05/2022	611	-	5 000.00	5 000.00	5 000.00	15 000.00
06/2022	61521	5 000.00	15 000.00	15 000.00	10 000.00	45 000.00
01/2021 modifiée	611	-	-	-	+ 6 000.00	24 000.00

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **VALIDE** les engagements pluriannuels précédemment contractés ;



- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil des 215 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente est dépassé et **AUTORISE** ce dernier à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

ÉTAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE EN 2022 - AUTORISATIONS NÉCESSAIRES SUR 2022 ET S.

**POINT
N° 40**

Le vote de ces autorisations permettrait au Maire de réaliser (du lancement jusqu'à la conclusion) les marchés correspondant même s'ils dépassent les 215 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente.

Années Marchés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (existant et à autoriser)
Budget Général (en € TTC)								
Maintenance annuelle de l'ascenseur	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	14 000.00 €
Nettoyage des vitres : (mairie, CSC, écoles)	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	42 000.00 €
Entretien des espaces verts communaux	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	84 000.00 €	84 000.00 €	84 000.00 €	-	452 000.00 €
Vérification installations électriques annuelle + portes + gradins CSC	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	-	-	30 000.00 €
Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	-	7 200.00 €
Restauration scolaire - Fourniture de repas	155 000.00 €	65 000.00 € 90 000.00 €	155 000.00 €	115 000.00 € 25 000.00 €	110 000.00 €	80 000.00 €	-	850 000.00 €
Loc. & maintenance téléphones fixes	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	30 000.00 €
Maintenance matériel impression & reprog.	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 500.00 €	4 000.00 €	4 500.00 €	30 000.00 €
Flotte de portables (appareil + abonnements)	7 100.00 €	7 200.00 €	7 300.00 €	7 400.00 €	7 500.00 €	-	-	43 200.00 €
Déneigement, ... des voiries communales	13 500.00 €	14 000.00 €	14 500.00 €	15 000.00 €	15 500.00 €	-	-	85 500.00 €
Fauchage accotements voiries communales	13 000.00 €	13 500.00 €	14 000.00 €	14 500.00 €	15 000.00 €	-	-	82 500.00 €
Installations chauffage hors chaufferie	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	580 000.00 € jusqu'en 2027
Suivi Installations chauffage sf Chaufferie	1 170.00 €	1 170.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	13 050.00 € jusqu'en 2027
Assurances	84 000.00 €	86 000.00 €	88 000.00 €	90 000.00 €	92 000.00 €	94 000.00 €	-	696 000.00 €
Maintenance des cloches de l'église	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	-	-	1 800.00 €
Suivi des contrats d'assurance	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	16 000.00 €
Fourrière automobile	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	-	-	9 500.00 €
Entretien dispositifs de lutte contre l'incendie	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	60 000.00 €
Entretien matériels diverses cuisines	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	16 000.00 €
Logiciels métier	15 000.00 €	10 500.00 €	11 000.00 €	12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	-	73 500.00 €
Déneigement circuit « centre »	5 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	10 000.00 € 5 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	10 000.00 €	90 000.00 €
Budget Annexe Assainissement (en € HT)								
Transport boues à la station du SIVOM	12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	13 500.00 €	14 000.00 €	-	-	89 000.00 €
Analyse boues STEP auto-surveillance	1 950.00 €	2 000.00 €	2 050.00 €	2 100.00 €	2 150.00 €	-	-	12 400.00 €
Entretien préleveur auto-surveillance	1 100.00 €	1 150.00 €	1 200.00 €	1 250.00 €	1 300.00 €	-	-	7 050.00 €
Nettoyage postes de refoulement	3 700.00 €	3 750.00 €	3 800.00 €	3 850.00 €	3 900.00 €	-	-	25 800.00 €
Nettoyage grilles HRI et curage réseaux		12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	13 500.00 €	-	-	51 000.00 €
Budget Annexe Chaufferie Bois (en € HT)								
Installations de chauffage : chaufferie	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	2 175 000.00 € jusqu'en 2027
Suivi - Installations de chauffage - Chaufferie :	1 950.00 €	1 950.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	22 750.00 € jusqu'en 2027

Marchés en cours : Information quant à l'existant

Marchés à intervenir : Autorisation



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

45 - Budgets primitifs 2022 - Constat de transferts de budgets à budgets :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constater l'ensemble des transferts (hors charges de personnel et contribution au pluvial) de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2022, à savoir :

Budget « Forêt »		Vers	Budget général			
Compte	Montant TTC		Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
63512	18 293.88		70872	-	-	18 293.88
65822	100 000.00		7551	-	-	100 000.00

Reversements des taxes foncières et de l'excédent.

Budget « Chaufferie bois »		Vers	Budget général			
Compte	Montant HT		Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
6215	1 394.57		70841	-	-	1 394.57
774	10 000.00		774	10 000.00	550.00	10 550.00

Participation aux charges de personnel et subvention d'équilibre.

Budget « Assainissement »		Vers	Budget général			
Compte	Montant HT		Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
6215	64 173.77		70841	-	-	64 173.77

Participation aux charges de personnel.

Budget « Eau potable »		Vers	Budget général			
Compte	Montant HT		Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
6215	106 388.31		70841	-	-	106 388.31

Participation aux charges de personnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'ensemble des transferts de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2022 et tels que rappelés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2022 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 19 mai 2022 à 20h00.

Clôture de la séance le 14 avril 2022 à 22h15.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

La Secrétaire de séance

Signé

Anne PARMENTIER.

